

Les Inventaires des Biens de l'Eglise (Loi du 09/12/1905) Séparation de l'Eglise et de l'Etat

La loi de la séparation de l'Eglise et de l'Etat est promulguée le 09 Décembre 1905. Jusqu'à sa promulgation, L'Eglise vivait sous le régime du Concordat passé en 1801 entre le pape Pie VII et Napoléon Bonaparte.

La Loi du 09 Décembre 1905 comporte 44 articles. Comme il serait trop fastidieux de tous les passer en revue, nous citerons plus particulièrement l'Article III qui stipule que :

« Dès la promulgation de la présente Loi, il sera procédé par les agents de l'Administration des Domaines à l'inventaire descriptif et estimatif :

1°- des biens mobiliers et immobiliers desdits établissements

2°- des biens de l'Etat, des départements et des communes dont les mêmes établissements ont la jouissance.

Ce double inventaire sera dressé contradictoirement avec les représentants légaux des établissements ecclésiastiques ou ceux dûment appelés par une notification faite en la forme administrative.

Les agents chargés de l'inventaire auront le droit de se faire communiquer les titres et les documents nécessaires à leurs opérations.»

Quelques semaines après, les agents des Domaines se rendent dans les paroisses pour reconnaître et estimer les biens possédés par les Fabriques.

A Versaugues, au moment des Inventaires, des contestations ont lieu et ce n'est qu'avec l'intervention de la maréchaussée que se déroulent les opérations.

L'Abbé Philibert Symphorien BREAUD, alors curé de Versaugues, écrit :

"Le 3 Mars 1906, le Maire, agissant à la requête du Directeur des Domaines du département de Saône et Loire, me notifiait que l'inventaire de mon église serait fait le Samedi 10 Mars à une heure du soir par M. MINET, percepteur à Paray Le Monial, en exécution de l'article 3 de la loi du 9 Décembre 1905 et des articles 1 à 9 du décret portant le règlement d'administration publique du 29 du même mois.

Samedi 10 Mars à une heure précise, le percepteur monte les escaliers qui conduisent à l'église, soulève le loquet de la porte principale et constate qu'elle est fermée. M. le Curé est dans son jardin. Par-dessus le mur, le percepteur l'aperçoit.

Monsieur le Curé, pourrait-on vous dire deux mots ?

Oui Monsieur. M. le Curé introduit son visiteur.

Eh bien, Monsieur le Curé, qu'est-ce que nous allons faire ?

Je crois, Monsieur, que nous ne ferons rien ; l'église est fermée. Je vous prie de ne voir dans ce refus et cette protestation rien de personnel à votre égard.

C'est ce que m'ont dit ces messieurs, aussi voyez que je viens seul à vous ; je n'essaierai pas de vous faire comprendre la loi.

Oh non, Monsieur !

Vous serez obligé de céder, pourtant.

Oui, Monsieur. A la force... Mais je suis le défenseur d'un principe qui ne cède pas.

Y a-t-il une seconde porte de l'église ?

Oui, Monsieur, sur le cimetière ; mais pour éviter une démarche inutile, je vous avertis qu'elle est fermée à clef et verrouillée.

Je suis obligé de le constater.

M. le percepteur se lève : Alors ma corvée est terminée. Et il se retire. Le tout avait duré cinq minutes.

Le Vendredi 16 Mars, à 9 heures 15, quarante cinq gendarmes à pied, à cheval, à bicyclette, envahissent l'église. Mais on avait veillé et lorsqu'ils se précipitèrent aux portes pour les occuper, tout était fermé.

A 9 heures et demie, les braves gendarmes grelottaient sous la bise et M. le Curé, seul au milieu d'eux, mais résolu à défendre son droit, se promenait devant l'église.

Enfin, voici le commissaire M. MULLER avec son écharpe, en compagnie de M. CHABROL sous inspecteur des Domaines de Charolles. La présentation faite, il lit l'arrêté préfectoral enjoignant au curé d'avoir à livrer immédiatement les clefs et, sur le refus du curé, le commissaire fait les trois sommations :

Monsieur le Curé, voulez vous nous donner les clefs de l'église ?

Non Monsieur !

Ou alors, au moins, vous m'accompagnerez demande alors l'agent.

Non Monsieur. Représentant de la Fabrique et de mes paroissiens, je suis le gardien des biens de mon église et je suis chez moi. Je proteste de toutes mes forces contre l'inventaire et ses conséquences. Nous n'avons pas de gendarmes pour protéger notre bien, vous êtes la force. Mais notre droit, qu'il nous soit permis de le proclamer et de le revendiquer hautement au nom de la Religion, au nom de la justice, au nom de la Liberté !



Photographie prise le 16 Mars 1906 montrant cinq gendarmes en tenue devant la porte principale de l'église de Versaugues.

Il est à noter que cette photographie a été prise d'une des fenêtres de façade du premier étage de la Cure, sans doute celle située au dessus de la fenêtre de l'actuelle Mairie.

Cela donne à penser que l'Abbé BREAUD était en possession d'un appareil photo ou bien qu'il avait fait venir un photographe pour immortaliser l'évènement

(Cliché appartenant à Mme M. ACCARY)

Alors le curé rentra chez lui et l'homme se mit à l'œuvre. La porte de l'église cède tout de suite. Les fonts baptismaux furent vite forcés et pendant que l'agent fait l'inventaire de l'église, le crocheteur s'attaque à la porte de la sacristie, mais il y avait une serrure de sûreté. Il fallut recourir à la scie, au ciseau à pierre, à la pince-monseigneur, au marteau, à tous les outils du parfait cambrioleur. Il lui fallut quarante minutes d'un travail opiniâtre pour briser la serrure et enfoncer la porte. A 11 heures et demie tout était terminé.

Voilà le bilan de la journée : six serrures forcées à l'église et aux placards de la sacristie et une porte enfoncée. On avait mobilisé pour cet exploit quarante cinq gendarmes, deux agents de police en civil, un commissaire, un agent des domaines, un crocheteur et deux témoins étrangers à la localité (BURTIN Jean-Marie de Montceaux L'Etoile et DUBOIS, cocher à Marcigny).

Dans la soirée, les paroissiens sont venus le cœur serré recueillir les débris de la porte et de la serrure en souvenir de la journée du 16 Mars 1906."

Comme conséquence de l'inventaire de 1906, un arrêté préfectoral en date du 13 Décembre de la même année plaçait sous séquestre tous les biens de la Fabrique et le Receveur des Domaines de Paray Le Monial priait le curé et les fabriciens de bien vouloir lui remettre ou lui faire parvenir dans un délai de huit jours et sous peines de droit, les espèces, valeurs, titres et autres documents quelconques dont ils seraient dépositaires.

A ces injonctions, était faite la réponse suivante le 20 Décembre :

"L'ex-président de la Fabrique de l'église de Versaugues a l'honneur de déclarer à Monsieur le Receveur des Domaines que ni lui ni ses collègues ne peuvent porter ou faire porter à Paray Le Monial les documents concernant les revenus et les affaires de la Fabrique".

Il prévient en outre Monsieur le Receveur que dans un placard du presbytère sont déposés les documents à saisir dans le délai fixé par son avis du 18 Décembre.

Le 21 Juin 1907, le Receveur de l'Enregistrement-Séquestre de Paray Le Monial se présentait et saisissait les exemplaires de comptes et budgets avec un titre de rente de 48 francs.
